

Sainte-Thérèse, le 23 février 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 1313,
Autoroute Chomedey à Laval

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 1^{er} février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 22 mars 2002, 3 pages
2. Autorisation (32) du 22 mars 2002, 3 pages
3. Autorisation (48) du 22 mars 2002, 2 pages
4. Certificat d'autorisation du 28 février 2003, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 4 mai 2000, 3 pages
6. Rapport d'inspection du 1^{er} novembre 2001, 1 page
7. Rapport d'inspection du 25 septembre 2002, 3 pages
8. Rapport d'inspection matières dangereuses du 31 juillet et 1^{er} août 2007, 9 pages
9. Rapport d'inspection du 31 juillet et 1^{er} août 2007, 3 pages
10. Rapport d'inspection du 2 juillet 2008, 3 pages
11. Rapport d'inspection du 23 septembre 2010, 10 pages
12. Rapport de vérification du 27 novembre 2014, 2 pages
13. Rapport d'inspection du 1^{er} décembre 2016, 4 pages
14. Rapport d'inspection du 1^{er} mars 2018, 4 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (55)

Laval, le 22 mars 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Les Industries Spectra Premium inc.
1313 Autoroute Chomedey
Laval (Québec) H7W 5L7

N/Réf. : 7610-13-01-00892 10
400019106

Objet : Installation et exploitation d'une usine de fabrication de radiateurs et de réusinage de carters d'huile à moteur, de réservoirs d'essence et de compresseurs d'air climatisé, située au 1313 Autoroute Chomedey, à Laval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 janvier 2000, reçue le 13 janvier 2000 et complétée le 19 mars 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'une usine de fabrication de radiateurs et de réusinage de carters d'huile à moteur, de réservoirs d'essence et de compresseurs d'air climatisé, située au 1313 Autoroute Chomedey, à Laval, et plus précisément sur les lots 525-257, 525-258 et 526-18 du cadastre de la Paroisse de Saint-Martin

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation présentée au ministère de l'Environnement du Québec, datée du 13 janvier 2000, signée par art. 53-54 incluant 10 annexes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 28 juin 2000, signée par 53-54 concernant un complément d'information ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-13-01-00892 10
400019106

Le 22 mars 2002

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 10 octobre 2000, signée par **art. 53-54** concernant diverses informations techniques ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 1 novembre 2000, signée par **53-54** concernant diverses informations techniques ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 22 février 2001, signée par **53-54** concernant le procédé de recyclage de compresseurs d'air climatisé ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 18 juin 2001, signée par **53-54** concernant la salle d'application de peinture pour le procédé de recyclage des compresseurs d'air climatisé ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 20 août 2001, signée par **53-54** concernant une nouvelle résolution du Conseil d'administration, diverses informations techniques ainsi que les rapports de **23-24** ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 23 novembre 2001, par **53-54** concernant l'utilisation de peinture, le recyclage de compresseurs d'air et l'installation de systèmes d'épuration ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 26 novembre 2001, signée par **53-54** concernant un engagement de caractérisation des effluents ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 2 décembre 2001, signée par **53-54** concernant un engagement de caractérisation d'émissions atmosphériques ;
- Rapport intitulé « Rapport d'échantillonnage. Caractérisation des émissions atmosphériques de l'usine de Laval, Spectra Premium Industries (SPI), Laval, Québec », préparé par _____, **art. 23-24**, daté d'octobre 2001, signé par **53-54**, 20 pages et 16 annexes ;
- Plan d'agencement général de l'usine, 1 feuillet, intitulé « Rez-de-chaussée, SPI Laval Mod 3 », préparé par Spectra-Premium le 10 août 1999, révision du 3 mars 2000, signé et annoté par **53-54** le 31 mai 2000 ;
- Plan T-1, 1 feuillet, intitulé « Toit appareils au toit », préparé par **23-24 et 53-54**

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 3 -

N/Réf. : 7610-13-01-00892 10
400019106

Le 22 mars 2002

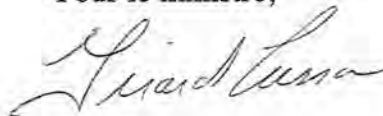
- ing., daté du 13 juin 2000, révision 3 du 26 octobre 2000, annoté par 53-54 le 8 novembre 2001 ;
- Plan CI-01, 1 feuillet, intitulé «Travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie», préparé par 23-24 et 53-54, daté du 25 mai 1999, révision 0C ;
 - Plan M17/17, 1 feuillet, intitulé «Mécanique drainage procédé », préparé par 23-24 et 53-54, daté du 3 novembre 1999, révision 00.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/DC/dc

JR/DC/dc Jean Rivet
Directeur régional de Laval

Laval, le 22 mars 2002

AUTORISATION 32

Les Industries Spectra Premium inc.
1313 Autoroute Chomedey
Laval (Québec) H7W 5L7

N/Réf. : 7610-13-01-00892 11
400019533

Objet : Installation d'un système de traitement d'eaux usées et de
deux intercepteurs d'huiles, au 1313 Autoroute Chomedey, à
Laval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 13 janvier 2000, reçue le 13 janvier 2000 et complétée le 19 mars 2002, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de traitement des eaux usées de procédé (décantation, neutralisation, épaissement des boues), d'une capacité de **art. 23-24** par semaine, au 1313 Autoroute Chomedey, à Laval, et plus précisément sur le lot 526-18 du cadastre de la Paroisse de Saint-Martin ;

Installation d'un intercepteur d'huiles, opéré comme un réservoir souterrain de rétention d'une capacité de **art. 23-24** au 1313 Autoroute Chomedey, à Laval, et plus précisément sur le lot 525-258 du cadastre de la Paroisse de Saint-Martin ;

Installation d'un intercepteur d'huiles ayant une capacité de traitement de **art. 23-24** au 1313 Autoroute Chomedey, à Laval, et plus précisément sur le lot 525-258 du cadastre de la Paroisse de Saint-Martin.

N/Réf. : 7610-13-01-00892 11
400019533

Le 22 mars 2002

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 10 octobre 2000, signée par 53-54 : concernant l'intercepteur d'huile du projet de compresseurs d'air climatisé ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 1 novembre 2000, signée par 53-54 concernant l'intercepteur d'huile au secteur de réusinage des carters d'huiles ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 15 mai 2001, signée par 53-54 concernant le manuel et le plan de fonctionnement du système de traitement des eaux usées ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 20 août 2001, signée par 53-54 concernant une nouvelle résolution du conseil d'administration et le rapport de 23-24
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 15 octobre 2001, signée par 53-54 concernant une mise à jour du système de traitement des eaux usées ;
- Mémoire au ministère de l'Environnement, datée du 23 novembre 2001, signée par 53-54 concernant un schéma de procédé à jour ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 26 novembre 2001, signée par 53-54 concernant un engagement d'échantillonnage de l'effluent de procédé ;
- Plan d'agencement général de l'usine, 1 feuillet, intitulé « Rez-de-chaussée, SPI Laval Mod 3 », préparé par Spectra-Premium, daté du 10 août 1999, révision du 3 mars 2000, signé et annoté par 53-54 le 31 mai 2000 ;
- Plan M17/17, 1 feuillet, intitulé « Mécanique drainage procédé », préparé par art. 23-24 et 53-54 daté du 3 novembre 1999, révision 00 ;
- Plan 1G-02536-001, 1 feuillet, intitulé « Arrangement général », préparé par art. 23-24 et 53-54, daté du 20 août 2001, révision 0 ;

AUTORISATION 32

- 3 -

N/Réf. : 7610-13-01-00892 11
400019533

Le 22 mars 2002

- Plan 3G-02536-001, 1 feuillet, intitulé «Schéma de procédé», préparé par ing., daté du 9 août 2001, révision 2.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/DC/dc
pour Jean Rivet
Directeur régional de Laval

Laval, le 22 mars 2002

AUTORISATION 48

Les Industries Spectra Premium inc
1313 Autoroute Chomedey
Laval (Québec) H7W 5L7

N/Réf. : 7610-13-01-00892 12
400019551

Objet : Installation d'un dépoussiéreur à cartouches filtrantes,
au 1313 Autoroute Chomedey, à Laval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 10 octobre 2000, reçue le 17 octobre 2000 et complétée le 19 mars 2002, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un dépoussiéreur à cartouches filtrantes lié à l'opération de la cabine de sablage au jet. Le dépoussiéreur est de marque art. 23-24, conçu pour une capacité volumétrique de

Cet appareil ou équipement sera installé ou posé à l'emplacement décrit ci-après :

Au 1313 Autoroute Chomedey, à Laval, et plus précisément sur le lot 526-18 du cadastre de la Paroisse de Saint-Martin.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 10 octobre 2000, signée par 53-54, concernant le nouvel agencement de la salle de sablage au jet ;

AUTORISATION 48

- 2 -

N/Réf. : 7610-13-01-00892 12
400019551

Le 22 mars 2002

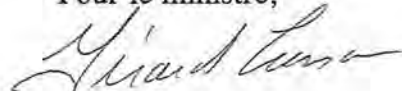
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 1 novembre 2000, signée par 53-54, concernant le ventilateur d'évacuation ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 20 août 2001, signée par 53-54 concernant une nouvelle résolution du Conseil d'administration autorisant 53-54 à signer tout document ;
- Rapport intitulé « Rapport d'échantillonnage. Caractérisation des émissions atmosphériques de l'usine de Laval, Spectra Premium Industries (SPI), Laval, Québec», préparé par art. 23-24 daté d'octobre 2001, signé par 53-24 20 pages et 16 annexes ;
- Plan d'agencement général de l'usine, 1 feuillet, intitulé «Rez-de-chaussée, SPI Laval Mod 3», préparé par Spectra-Premium le 10 août 1999, révision du 3 mars 2000, signé et annoté par : le 31 mai 2000 ;
- Plan T-1, 1 feuillet, intitulé «Toit appareils au toit», préparé par art. 23-24 et 53-54 ing., daté du 13 juin 2000, révision 3 du 26 octobre 2000, annoté par 53-54 e 8 novembre 2001 ;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/DC/dc



Jean Rivet
Directeur régional de Laval

Laval, le 28 février 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Les Industries Spectra Premium Inc
1313 Autoroute Chomedey
Laval (Québec) H7W 5L7

N/Réf. : 7610-13-01-00892 13
400069763

Objet : Installation et exploitation d'une usine de fabrication de
composantes pour radiateurs en aluminium et de radiateurs
complets en aluminium

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du
27 août 2002, reçue le 15 octobre 2002 et complétée le 29 janvier 2003,
j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de
l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à
réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'une usine de fabrication de
composantes de radiateurs en aluminium et de radiateurs
complets en aluminium, située au 1313 Autoroute Chomedey,
à Laval, et plus précisément sur les lots 525-257, 525-258 et
526-18 du cadastre de la Paroisse de Saint-Martin.

Les documents suivants font partie intégrante du présent
certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation présentée au ministère de
l'Environnement, datée du 27 août 2002, signée par l'
53-54 concernant l'exploitation d'une usine de fabrication
de composantes pour radiateurs en aluminium et de radiateurs
complets en aluminium, incluant 6 annexes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 28 janvier
2003, signée par 53-54 concernant des documents
administratifs et des précisions sur les émissions atmos-
phériques ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-13-01-00892 13
400069763

Le 28 février 2003

- Lettre à Spectra Premium Industries, intitulée «Estimation des émissions atmosphériques de 15 nouvelles sources. Deux nouvelles lignes de production à l'usine de Laval», datée du 27 janvier 2003, signée par : 53-54 ;
- Plan d'agencement des lieux, 1 feuillet, intitulé « Laval Project Stage 2 », préparé par Spectra Premium, signé par 53-54 daté du 16 janvier 2003.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de Laval

JR/DC/dc

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0089203

DATE DE RÉDACTION : 15 mai 2000

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 4 mai 2000

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE : Denis Carreau

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Spectra Prémium Inc.
Division des composantes de transfert thermique
1313 Autoroute Laval
Laval (Québec)
H7W 5L7

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



53-54
Directeur

(450) 681 1313

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Visite dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0089203

DATE DE RÉDACTION : 15 mai 2000

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Cette entreprise qui est spécialisée dans la fabrication de radiateur et dans la restauration de carter d'huile et de réservoirs d'essence produira des huiles usées des solvants usés et des résidus de peinture. Ces déchets seront entreposés en barils dans une aire intérieure prévue a cette fin. Il y a un regard d'égout dans l'aire d'entreposage mais celui-ci est relié à un séparateur d'huile. Les déchets seront récupérés par 23-24

Certaines opérations ont débuté mais l'entreprise est en période d'aménagement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0089203

DATE DE RÉDACTION : 15 mai 2000

3. CONCLUSION

L'aménagement de l'entreprise n'est pas complété et la production n'est que partielle. La production et l'entreposage de matières dangereuses est très faible.

4. RECOMMANDATION(S)

Effectuer une visite de contrôle après l'émission du certificat d'autorisation.

5. VÉRIFICATION

- **RÉDIGÉ PAR :** Luc Brisson
- **VÉRIFIÉ PAR :** Alain Rochon

Luc Brisson 16 MAI 2000
Alain Rochon 00/05/17.

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-0089203

DATE DE RÉDACTION: 01-11-09

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 01-11-08

. INSPECTEUR: **Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **SPI**
1313, autoroute Chomedey
Laval, (Québec)
H7W 5L7

. PERSONNES RENCONTRÉES:

.NOM/FONCTION

M. 53-54

TÉLÉPHONE:

(450) 681-1313 poste

Cell:

. BUT: Vérifier la prise de mesures des vitesses d'évacuation des gaz de quelques cheminées.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Accompagnée de M. et de trois techniciens, nous allons sur le toit pour la mesure des vitesses de sortie des gaz de quelques cheminées. L'appareil de mesure utilisé n'est pas normalement accepté par le ministère de l'environnement. Il s'agit d'un appareil muni d'un hélice qui tourne selon la vitesse de sortie des gaz qui est relié à un lecteur électronique qui donne une lecture de la vitesse de sortie des gaz. L'appareil a d'abord été vérifié sur la cheminée #2a dont la vitesse d'évacuation des gaz avait été mesurée par la firme 23-24. La vitesse mesurée avec l'appareil à hélice correspondait à la moyenne des mesures prises par. Ensuite les vitesses des cheminées 1, 3 et 4a ont été mesurées et toutes les mesures obtenues étaient au-dessus de 15 mètres par seconde.

Dans la salle de conférence, M. Lefebvre a indiqué sur le plan des sources d'émissions atmosphériques, les cheminées manquantes et celles qui seront ajoutées dans le futur.

3. CONCLUSION

Aucune infraction constatée.

4. RECOMMANDATION

Poursuivre le dossier de la demande de c.a. par le chargé du dossier.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON

Hélène Frigon

DATE: 01-11-09

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON

Alain Rochon

DATE: 01-11-09

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

D'accord.

Vu! DC

CIDREQ:	
SAGIR:	
Demande:	130000375
Intervenant:	Y1300393
Intervention:	300004503
Lieu d'intervention:	X1300329

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0089203

DATE DE RÉDACTION : 19 décembre 2002

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 25 septembre 2002

INSPECTEUR : Luc Brisson

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Spectra Prémium Inc.
Division des composantes de transfert thermique
1313 Autoroute Laval
Laval (Québec)
H7W 5L7

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



53-54
Directeur

(450) 641 3656 poste

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0089203

DATE DE RÉDACTION : 19 décembre 2002

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Cette entreprise qui est spécialisée dans la fabrication de radiateur et dans la restauration de carter d'huile et de réservoirs d'essence a obtenu le 22 mars 2002 un certificat d'autorisation (art. 22) pour l'exploitation de son usine, un certificat d'autorisation (art. 32) pour l'installation d'un système de traitement d'eaux usées et un certificat d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur (art. 48).

Une visite a donc été effectuée pour vérifier la conformité des installations et aussi pour répondre à une plainte concernant des odeurs en provenance possiblement de cette entreprise ou d'une entreprise voisine. La plaignante qui a eu des problèmes de santé vérifie s'il n'y a pas de lien avec ses problèmes et les odeurs qu'elle perçoit occasionnellement.

La visite de l'usine a été effectuée en compagnie de monsieur 23-24 selon ce dernier l'entreprise fonctionne actuellement à environ 40 % de la capacité identifiée lors de l'émission des certificats d'autorisations. La baisse de production affecterait surtout le réusinage des carters d'huile et des réservoirs d'essence. L'entreprise réusine actuellement : 23-24 réservoirs d'essence par jour (capacité autorisée 23-24). Il n'y aurait pas eu de modifications apportées aux équipements depuis l'émission des certificats d'autorisation, les cabines à peinture, les ventilateurs, les filtres, les fusils d'application et les peintures sont les mêmes. Il n'y aurait pas eu de modification dans les procédés de fabrication de radiateur. Les lignes automatisées de soudure au plomb n'ont pas encore été mise en marche.

Toutes les cabines à peintures fonctionnaient avec les filtres convenablement installés, toutes les cheminées ont été inspectées et la hauteur est conforme à la réglementation. Le dépoussiéreur semble fonctionné correctement, il n'y avait pas de signe d'émission de particules ou de dépôts à proximité de l'évent situé sur le toit. Le système de traitement d'eau fonctionne normalement, une vidange des boues est effectuée régulièrement.

Monsieur a été informé de la plainte d'odeur, il confirme que dernièrement il y a eu émission d'odeur d'œuf pourris lors du pompage des boues des bassins de traitement d'eau. L'autre source possible d'émission d'odeur serait les cheminées de la salle à peinture des carters d'huile et réservoirs d'essence.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0089203

DATE DE RÉDACTION : 19 décembre 2002

3. CONCLUSION

L'entreprise ne fonctionne qu'à 40% de la capacité autorisée. Les installations sont conformes et l'opération des équipements semble se faire selon les règles.

La plaignante a été informée de la situation suite à l'inspection.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer ce dossier

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Luc Brisson _____

- VÉRIFIÉ PAR : Alain Rochon _____

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES**

- programmée
 de contrôle
 plainte

N/Référence : 7610-06-01-0
No CIDREQ :
Date de l'inspection : 31 juillet et août 2007 Heure :
Nom de l'inspecteur : CAROLE BEAUFORT

IDENTIFICATION

<p>- <u>Lieu inspecté</u> (nom, adresse, lot, cadastre) <u>1313 autoroute Chomedey 13.</u> <u>Laval Qc</u> <u>H7W 5L7</u></p>	<p><u>Raison sociale et adresse postale</u> (si différente) <u>1421, rue Ampère</u> <u>Boucherville Qc</u> <u>J4B 5Z5</u></p>
---	---

<u>Type d'activité</u>	Nb	<u>Section</u>
Centre d'entreposage	()	B
Centre de traitement	()	B
Utilisateur à des fins énergétiques	()	B
Lieu d'élimination	()	B
Réutilisateur	()	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

<u>Type d'entreposage</u>	Nb	<u>Section</u>
a) Intérieur :		
- en contenants	<input checked="" type="checkbox"/>	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	()	F
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H

<u>b) Extérieur :</u>	Nb	<u>Section</u>
- en contenants	()	I
- en vrac dans un conteneur	()	J
- en réservoir de surface	()	G
- en citerne	()	H
- en réservoir souterrain	()	K
- en tas sur une aire réservée	()	L

<p>PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):</p>	<p>NOM/FONCTION, 53-54</p>	<p>TÉLÉPHONE 450-681-1313 450-641-3656 p</p>
--	---------------------------------------	--

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui () non () n/a

NOM/ADRESSE : _____ Téléphone : _____

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

fabricant de radiateurs, de cartes
d'huile, de compresseur d'air et
de dégazage de réservoir d'essence
Les de la société il fabrique seulement des radiateurs

- C.A. émis

: OUI () NON () N/A () L.22

. date

: mars 2002 et en 2003.

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104

: OUI () NON () *avant oui, maintenant non car l'activité de l'annexe 3 est*

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3)

:

b) M.D. entreposées (annexe 4)

:

c) registre :

. tenu

: OUI () NON ()

L.70.6

. conforme

: OUI () NON ()

R.106

. à jour

: OUI () NON ()

R.107

. délai de conservation respecté (2 ans)

: OUI () NON ()

R.108

- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109

: OUI () NON ()

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8)

:

b) bilan annuel de gestion :

. préparé

: OUI () NON () N/A () L.70.7

. conforme

: OUI () NON ()

R.110

. transmis

: OUI () NON ()

R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.

: OUI () NON () N/A ()

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre

: OUI () NON ()

R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme

: OUI () NON ()

R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état

: OUI () NON ()

R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg

: OUI () NON ()

- Déversement accidentel : OUI () NON (X)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI () NON () R.9
- b) avis au ministre : OUI () NON () R.9
- c) décontamination : OUI () NON () R.9
- M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu : OUI () NON (X) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI () NON () N/A () L.70.8
- . autorisation émise : OUI () NON () N/A () L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI () NON () N/A () L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1^{er} décembre 2000.

- Mélanges ou dilutions conforme : OUI () NON (X) *pas de mélange* N/A () R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable : OUI () NON (X) *le matériel qui est sur le site est utilisé*
- . si OUI, drainé : OUI () NON () R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé : OUI (X) NON () N/A () R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (X) NON () N/A () R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI (X) NON () N/A () R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC : OUI () NON (X)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI () NON (X) N/A () R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2^o et 5^o de l'article 31.

**COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL Y A ENTREPOSAGE DE BPC ET S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE
EXCLUSION PRÉVUE AUX ARTICLES 31, 32 ET 81 DU R.M.D.**

- 1. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.** : OUI () NON ()
- Si OUI :
- **Entreposage intérieur**
- . Bâtiment protégé par un système :
- a) de détection d'intrusion : OUI () NON () N/A () R.88
- b) de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () N/A () R.88-91
- c) d'extinction automatique d'incendie : OUI () NON () N/A () R.88
- **Entreposage extérieur**
- . Lieu d'entreposage protégé par un système de détection d'intrusion : OUI () NON () R.88
- 2. ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DE 20 000 KG OU MOINS DE LIQUIDES CONTENANT DES B.P.C.** : OUI () NON ()
- Si OUI :
- . Bâtiment protégé par :
- a) un système de détection d'incendie muni d'un système d'avertisseur d'incendie : OUI () NON () R.88-91
- b) extincteurs portatifs appropriés : OUI () NON () R.88
- 3. ENTREPOSAGE DE PLUS DE 20 000 KG DE MATIÈRES ET OBJETS CONTENANT DES BPC OU CONTAMINÉS PAR DES BPC** : OUI () NON ()
- Si OUI :
- **Bâtiment équipé d'un dispositif mécanique de ventilation** : OUI () NON () N/A ()
- . si OUI :
- . muni d'un système d'urgence permettant, dès qu'il y a présence de chaleur ou de fumée, d'arrêter la ventilation et de fermer les registres d'admission et d'évacuation d'air : OUI () NON () R.87
- **Entretien annuel des systèmes de détection d'incendie et/ou d'intrusion effectué** : OUI () NON () R.90
- . si OUI :
- . certificat d'installation et d'entretien conservés : OUI () NON () R.90
- **Lieu d'entreposage sous surveillance** : OUI () NON ()
- . si NON :
- . Equipement de transmission d'alarme relié à un poste extérieur de contrôle d'alarme : OUI () NON () R.89

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage x Nord Ouest #2.

• Salle #3. Nord-Est.

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants

: (X)

OU

. en contenants mis dans un conteneur

: ()

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur : OUI (X) NON () N/A () R.33

- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D. : OUI (X) NON () N/A () R.33

- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements : OUI (X) NON () N/A () R.33

- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D. : OUI (o) NON (X)

. si OUI :

a) drain obturé hermétiquement en tout temps : OUI () NON () N/A ()

OU

b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante : OUI (o) NON () N/A () R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée : OUI (X) NON () R.45

- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage : OUI () NON (X) R.46

• : Ce lieu avait un baïl sur 3 qui était plein. Il n'avait pas de date, ni d'étiquette d'appose.

X : Il y avait plusieurs contenants de résidus de peinture et aucun n'avait de date. L'étiquette était apposée, il était mit dans leur pot d'origine.

- Finalement, il y avait un baïl d'huile L-67 Magnudraw usée qui n'avait pas été envoyé aux entités et qui sur le lieu n'avait de date et pas de date d'entreposage.

Note

sur chacun

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR						
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	()	NON	()	R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	()	NON	()	R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
. si OUI :						
a) joints soudés en continu	:	OUI	()	NON	()	R.47
b) fond imperméable	:	OUI	()	NON	()	R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	()	NON	()	N/A ()
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	()	NON	()	N/A () R.47

- Entreposage de M.D. incompatibles : OUI () NON (X) N/A ()
- . si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents : OUI () NON () R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée : OUI (X) NON () R.39
- Registre d'inspection tenu : OUI (X) NON () N/A () R.39
- . si OUI :
- a) conforme et à jour : OUI () NON () N/A (X) R.39
- b) délai de conservation respecté (2 ans) : OUI (X) NON () *il affirme les avoir gardés depuis 6 ans.* R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence : OUI (X) NON () R.36 *mais dans le fond il n'est même pas tenu des gardes. En raison, qu'il n'est pas assujéti à l'article 70.8 LOE. et n'exerce plus l'activité de l'annexe 3*

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.

- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	: OUI () NON ()	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	: OUI () NON ()	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	: OUI () NON ()	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	: OUI () NON ()	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	: OUI () NON ()	R.83

CONTENEUR N°	NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
			TOTAL :	

NOTES :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-13-01-0089203

DATE DE RÉDACTION : 3 août 2007

intervention : 300355199

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 31 juillet et 1 août 2007

INSPECTEUR : Carole Beaufort

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Spectra Premium
1313, Autoroute Chomedey
Laval H7W 5L7

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A ()

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

art. 53-54

/ maintenance

450 681-1313 poste

/ directeur corporatif

450 641-3656 poste

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) (X) Nombre : (2) CROQUIS () PLAN(S) () CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

Plan d'aménagement de l'usine.

2.

Le rapport d'inspection des matières dangereuses.

BUT(S) :

Vérifier si l'entreprise respecte leur certificat d'autorisation et si les matières dangereuses résiduelles sont bien entreposées.

3. CONCLUSION

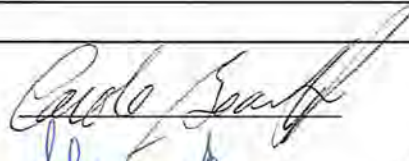
- Après vérification, Spectra Premium n'est plus obligée de faire des registres de MDR, car l'activité visée par le règlement, n'est plus produite (groupe 30). Selon les affirmations de Monsieur _____ un registre est tout de même tenu, mais il est seulement disponible au bureau administratif.
- Sur les contenants des boues provenant d'utilisation de peinture (B09) il n'y avait pas de date inscrite. Ils étaient situés dans l'entrepôt nord-Est #3 de l'usine.
- Un baril plein d'huile usée était entreposé près de la salle Nord-Ouest #2. Il n'avait pas d'étiquette et pas de date d'entreposage.
- Un baril plein était entreposé sur les lieux de la production. Ce baril contenait de l'huile L-67 Magnudraw usée et n'avait pas d'étiquette ni de date.

4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer une lettre pour signaler à Spectra Premium les infractions observées et leur rappeler les engagements qu'ils ont pris face au traitement de l'eau, en plus de leur remémorer certains règlements. Attendre de recevoir, en octobre 2007, le plan à jour des sorties d'air de l'usine. En Octobre 2007, vérifier si l'entreprise exerce des nouvelles activités qui ne sont pas comprises dans leur C.A.

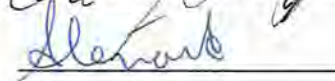
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Carole Beaufort



3 août 2007

- VÉRIFIÉ PAR : André Ménard



9 août 2007

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Lieu : 1313, Autoroute Chomedey à Laval H7W 5L7

N/D : 7610-13-01-0089203

Date : 1 août 2007

Photographié par : Carole Beaufort

Photo # 1:

Référence Photo : DSCN.JPG

Note : Barils près de l'entrepôt Nord-Est #2. Le baril situé en arrière plan à gauche de la photo n'a pas d'étiquette et de date. De plus, c'est le seul qui doit être en entreposage, car c'est le seul qui est plein.



Photo # 2:

Référence Photo : DSCN.JPG

Note : Système de traitement des eaux.

Signature :

Carole Beaufort

Date :

août 2007

1. Identification

Date de l'inspection : 2008 <i>année</i>	07 <i>mois</i>	02 <i>jour</i>	Heure d'arrivée : 14 h 09	Heure de départ : 14 h 41
Date de rédaction : 2008 <i>année</i>	07 <i>mois</i>	03 <i>jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7610-13-01-0089203	
Technicien, technicienne : Mica Dérise			Accompagné, accompagnée de : ---	
No intervention (SAGO) : 300426301			No document (SAGO) (facultatif) : ---	

Motif de l'inspection

Secteur : <input checked="" type="checkbox"/> industriel <input type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input checked="" type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)
But : Effectuer une vérification sur la gestion et l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

Plainte

No de demande (SAGO) : ---	No de dossier : ---
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Les Industries Spectra Premium Inc. 1313 Autoroute Chomedey H7W 5L7 Laval Québec	Adresse postale (si différente) : Les Industries Spectra Premium Inc. 1421, rue Ampère J4B 5Z5 Boucherville Québec
No du lieu (SAGO): X1300329	Type de lieu : Industriel
Responsable du lieu : Benoît Lefèvre (directeur corporatif)	No intervenant (SAGO) : Y2064917

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
53-54	Technicien prévention formation SST	(450) 681-6049
---	---	---
---	---	---

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	3		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection**CONTEXTE**

Effectuer une inspection sur la gestion des matières dangereuses résiduelles et vérifier l'analyse des échantillons d'eaux usées.

CONSTAT

Arrivée sur les lieux, je m'introduis à la réceptionniste. Celle-ci prévient le technicien prévention-formation SST (santé et sécurité au travail). Surpris de ma présence, le technicien m'explique que c'est la première fois qu'un inspecteur du MDDEP (ministère du développement durable de l'environnement et des parcs) vient chez Industries Spectra Premium inc. Après avoir consulté rapidement leur dossier, je constate qu'il fait erreur. Une inspectrice est déjà venue sur les lieux le 3 août 2007 et elle avait rencontré le directeur corporatif ainsi que le responsable de la maintenance.

MATIÈRES DANGEREUSES ET MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES**Entrepôt # 1**

Les matières dangereuses et les matières dangereuses résiduelles y sont stockées. Un grillage sert de plancher et permet ainsi à un déversement de s'écouler dans le bac de rétention qui comprend une bonne partie de la pièce.

Tous les contenants sont identifiés et le début d'entreposage des matières dangereuses résiduelles est affiché.

Entrepôt # 2

On y retrouve que des matières dangereuses résiduelles. C'est à cet endroit qu'il y a de l'échantillonnage effectué par (responsable de la cueillette, du traitement et ou de la disposition des matières dangereuses résiduelles). Selon le rapport de l'inspection du 3 août 2007, Industries Spectra Premium inc. n'a pas besoin de tenir un registre.

3. Conclusion

1. L'entreposage des matières dangereuses résiduelles est conforme aux Règlement sur les matières dangereuses

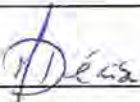
4. Recommandations

1. Fermer la présente intervention.

Rédigé par : Mica Dérise

Secteur : CCEQ Industriel

Signature :



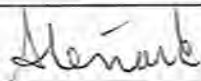
Date : 4 juillet 2008

5. Vérification

Approuvé par : André Ménard

Secteur : CCEQ

Signature :



Date : 08 juillet 2008

Commentaires du vérificateur :

Lieu : Les Industries Spectra Premium Inc.
1313 Autoroute Chomeday

N/D : 7610-13-01-0089203

Date : 2 juillet 2008

Photographié par : Mica Dérise

Photo # 1:

Référence Photo : DSCN.JPG

Note :

Entreposage de Matières dangereuses
résiduelles et de matières dangereuses
dans l'entrepôt # 1

Les barils sont rangés sur un grillage

En dessous il y a un bac de rétention.



Photo # 2:

Référence Photo : DSCN.JPG

Note :

Entreposage de matières dangereuses
résiduelles dans l'entrepôt # 2.

Recyclex y vient prélever des
échantillons pour analyse.

Photo # 3 :

Référence Photo : DSCN.JPG

Note :

Identification des contenants et des
aires d'entreposage de matières
dangereuses résiduelles.



1. Identification

Date de l'inspection : 2010-09-23 <small>AAAA-MM-JJ</small>	Heure d'arrivée : 10 h 00	Heure de départ : 12 h 30
Inspecteur : Marie Hélène Frigon		Accompagné de :

No intervention : 300578505	No gestion documentaire : 7610-13-01-0089203
Type d'intervention : Inspection	No document : 400757778
Type de demande liée : Programme de contrôle	No demande : 200027839
But de l'inspection :	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Les Industries Spectra Premium Inc.	
Nom usuel du lieu : Spectra Premium	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 1313 Autoroute Chomedey Laval, (Québec) H7W 5L7	
No du lieu : X 1300329	Type de lieu : industriel
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45,5371972222 -73,7896833333	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
M. 53-54		Y2064917

Conditions météo
Nuageux

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
M. 53-54	Directeur de la corporation	450 641-3656
	FAX:450-641-6124	()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 26	Nombre de photos annexées : 26
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Canon Powershot A550.</p> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques.</p> <p>La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:/Rég-13/frihe01/0089203/2010-09-23</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos</p>	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
<input type="checkbox"/>	Croquis	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plan	-Plan identifiant les différentes étapes de production dans l'usine.
<input checked="" type="checkbox"/>	1	-Carte de la ville de Laval pour la localisation de l'usine.
	2	-Carte du toit de l'usine pour la localisation des cheminées utilisées dans l'usine.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre	<p>-Rapport de caractérisation de l'effluent du système de traitement de 2008, 2009 et 2010.</p> <p>- Rapport de caractérisation de l'échantillonnage instantané effectué selon le nouveau règlement de la CMM (2008-47).</p> <p>- Rapport de caractérisation des émissions atmosphériques de la ligne de fabrication des radiateurs en aluminium de l'usine de Laval.</p> <p>-Sommaire des émissions atmosphériques p.1 et 2 / de 11. (ajout d'information).</p>

Échantillons				
	Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/>	eau			
<input type="checkbox"/>	air			
<input type="checkbox"/>	sol			
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses			
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/>	flore			
<input type="checkbox"/>	faune			
<input type="checkbox"/>	autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Nous avons débuté par une rencontre à la salle de conférence pour la mise à jour du dossier.

Caractérisation des eaux usées de l'usine :

L'entreprise doit faire une caractérisation des eaux usées de rejets par un laboratoire accrédité 2 fois par année. Les résultats ne figuraient pas au dossier depuis octobre 2006. Les rapports de caractérisations de 2008, 2009 et 2010 m'ont été remis. Les rapports de 2007 ont aussi été faits et me seront transmis ultérieurement.

Dans tous les cas, les normes de rejets applicables au règlement de la ville de Laval sont respectées.

Un échantillonnage instantané a aussi été réalisé selon le nouveau règlement de la CMM (2008-47). Le rapport de cette caractérisation m'a été remis.

Caractérisation des émissions atmosphériques :

Une caractérisation des émissions atmosphériques des cheminées ayant des émissions atmosphériques a été réalisée en septembre 2007 tel que demandé dans le rapport d'analyse du c.a 2003. Le rapport de cette caractérisation m'a été remis. La caractérisation atmosphérique effectuée est représentative de la production actuelle et les normes de rejets atmosphériques sont respectées.

Mise à jour de la production de l'usine :

L'usine compte actuellement environ 200 employés et fonctionne 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

L'entreprise fabrique des radiateurs en aluminium depuis 2003 dont l'installation et l'exploitation ont été autorisées le 28 février 2003. Les équipements actuellement en place sont représentations de ce qui a été autorisé en 2003, sauf qu'il y a deux lignes de production qui ont été autorisées, mais seulement une qui a été installée.

La majorité des équipements autorisés dans le c.a. (certificat d'autorisation) du 22 mars 2002 ne sont plus utilisés et la majorité de ces équipements ont été démantelés ou annulés. Lors de l'inspection, l'emplacement et le démantèlement des ces équipements m'ont été montrés. Les cheminées correspondantes à ces équipements ont aussi été démantelées ou annulées.

Il n'y a plus de fabrication de radiateur en cuivre et laiton, ni de réusinage de réservoirs d'essence et de carters d'huile à moteur.

Équipements autorisés dans le c.a. de 2002 qui ont été démantelés ou annulés sont les suivants:

- Four de nettoyage No.1, de marque 23-24
- les 5 cabines à peinture avec filtres.
- Un dépoussiéreur intérieur (lié au sablage au jet).
- Équipement de sablage au jet.
- Ligne no. 1 et 2 automatisée de soudure au plomb.
- Six bassins de soudure au plomb par trempage.
- Cinq bassins d'eau de test d'étanchéité des radiateurs.
- Équipement de nettoyage des compresseurs d'air climatisé.
- Trois cabines de peinture et un séchoir de peinture avec système automatisé de transport des pièces.

Les équipements autorisés dans le c.a de 2002 encore utilisés sont les suivants :

Four de nettoyage No.2, de marque ce four est utilisé une heure par mois et les émissions atmosphériques reliées à ce four, n'ont pas été caractérisées.

Un système de traitement des eaux usées de procédé. L'unité de traitement est toujours en place et fonctionne par cuvée (batch). L'entreprise effectue 1 à 2 batch par semaine, comparativement à 6 à 8 batch par jour avec l'ancienne production.

Inspection du toit :

Nous avons débuté par le toit, où toutes les cheminées en fonction ou sources d'émissions atmosphériques ont été identifiées de # 1 à # 10 et photographiées (photos 1 à 10). Les numéros ont été rapportés sur le plan du 16/01/03 inclus dans la demande de c.a. de 2003, dossier 13, en y ajoutant les numéros d'identification correspondant du rapport de caractérisation des émissions atmosphériques de septembre 2007. Les cheminées ont aussi été identifiées sur le toit de l'usine de la photo aérienne de la ville de Laval, annexée au dossier.

En mai 2010, l'entreprise a reçu une plainte concernant le bruit, et suite à une investigation, il a été découvert que le bruit venait de la cheminée # 4, sur laquelle a été installé un silencieux qui a résolu la nuisance du bruit.

Inspection de l'usine :

Nous avons fait le tour de l'usine au complet et vu tous les endroits où les équipements du c.a. de 2002 ont été démantelés. Nous avons aussi identifiés toutes les parties de procédé correspondant aux cheminées identifiées sur le toit. (voir photos) et identifié les différentes étapes du procédé actuel indiqué sur un plan annexé au rapport.

3. Description de l'inspection

Postes de soudures :

L'usine a maintenant seulement 2 postes de soudure, un au [redacted] qui utilise seulement la chaleur pour la soudure et l'autre au [redacted] 23-24. Les émissions atmosphériques sont captées à la source et évacuées directement à l'atmosphère sans système d'épuration. Ces procédés de soudure sont beaucoup moins contaminant comparativement à avant où ils utilisaient plusieurs postes de soudure au plomb où il était nécessaire de tester les employés pour leur niveau de plomb.

À la fin du procédé de fabrication. L'entreprise effectue des tests d'étanchéité des radiateurs qui baignent dans des bassins d'eau. Elle fait aussi des tests de durabilité des radiateurs utilisant de l'antigel qui devient une MDR lorsqu'il n'est plus bon.

Système de traitement des rejets aqueux de l'usine : (photos 11 et 12).

Les composantes du système de traitement sont les mêmes que celles autorisées dans le c.a de 2002.

Les eaux de procédé sont captées et dirigées vers un bassin de rétention en béton. L'eau usée est pompée dans le premier réservoir pour l'ajout de coagulant, ensuite dans le deuxième pour la floculation et le troisième réservoir sert de décanteur. Les boues accumulées sont pompées au besoin par un camion vacuum.

Avec le nouveau procédé de fabrication des radiateurs en aluminium, les seules eaux usées qui vont au système de traitement sont les eaux des bassins des tests d'étanchéité des radiateurs et les eaux de la tour de refroidissement située près du four.

MDR (matières dangereuses résiduelles) :

L'aire d'entreposage des MDR est fermée, barrée et munie d'une cuvette de rétention intégrée. Lors de l'inspection, il y avait seulement un baril de contenants aérosol, identifié.

Les activités de l'usine sont susceptibles de générer les MDR suivantes :

-Antigel usé généré par les tests d'étanchéité des radiateurs qui sont généralement éliminées au fur et à mesure pour éviter de produire un bilan. L'entreprise fait quand même un registre interne des MDR générées.

Huiles usées hydrauliques générées lors du changement d'huile de certaines machines.

Boues de peinture générée seulement s'il y a des sections de l'usine qui ont besoin d'être peintes.

Billes d'alumine générées par le scrubber, système d'épuration des gaz relié au four, lorsqu'elles ne sont plus actives.

Les MDR sont généralement éliminées au fur et à mesure afin d'éviter de produire un bilan. Un registre interne des MDR est quand même tenu.

Le nouveau procédé de fabrication de radiateurs en aluminium, comparativement à ceux en laiton et en cuivre et l'arrêt des procédés de réusinage des carters d'huile et des réservoirs d'essence génère globalement beaucoup moins de MDR, d'émissions atmosphériques et de rejets aqueux.

Date de l'inspection : 2010-09-23

No de gestion documentaire : 7610-13-01-0089203

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

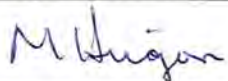
Aucune infraction constatée lors de l'inspection.

Les conditions du certificat d'autorisation du 28 février 2003 sont respectées.

6. Recommandations

Le représentant de l'entreprise doit me transmettre les rapports de caractérisation des rejets aqueux de 2007 et Le taux de production des unités de radiateur et des composantes de radiateurs quotidien, même s'il est certain que les taux de production ne dépassent certainement pas celui autorisé, étant donné qu'il y a seulement une ligne de production qui a été installée.

Signature :



Date de rédaction: 2010-10-08

Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : André Ménard

Fonction : Coordonateur

Signature :



Date :

Année/mois/jour

2010-10-14

Commentaires :

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : IMG_2471.jpg

Description :

Cheminée # 1 sur le plan, opération , correspondant à S7 dans le rapport de caractérisation des émissions atmosphériques de la ligne de fabrication des radiateurs en aluminium du 30 janvier 2008.

En opération lors de l'inspection. Aucune émission atmosphérique visible.

Voir procédé tube Mill correspondant, photo 13.



Photo no : 2

Fichier : IMG_2472.jpg

Description :

La cheminée #2 en avant plan est reliée au four utilisée une hre/mois. Non opérationnelle lors de l'inspection.

La 2^{ème} cheminée en arrière plan n'est pas utilisée.

Voir fou



Photo no : 3

Fichier : IMG_2473.jpg

Description :

Cheminée #3 sur le plan du 16-01-03 correspondant aux événements de soudure d'aluminium.

Fonctionne 16 hres / jr, 7 jrs / sem.

Était en opération lors de l'inspection.

Aucune émission atmosphérique visible.



M. Hugon

Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : IMG_2474.jpg

Description :

Cheminée reliées à l'évacuation de l'air environnant le four, pour réduire la température environnante intérieure durant l'été.

L'évacuation de l'air est annulée durant l'hiver pour conserver la chaleur à l'intérieur de l'usine.



Photo no : 5

Fichier : IMG_2475.jpg

Description :

En avant plan, Cheminée # 4, sur le plan du 16-01-03 reliée au déhuiler. En opération lors de l'inspection, pas d'émissions atmosphérique visible.

Correspondant à S6 dans le rapport de caractérisation des émissions atmosphériques de la ligne de fabrication des radiateurs en aluminium du 30 janvier 2008.

Cheminée munie d'un silencieux pour atténuer le bruit suite à une plainte reçue en mai 2010.

En arrière plan, cheminées # 5 et 6, voir photo 6.



Photo no : 6

Fichier : IMG_2476.jpg

description :

Cheminées # 5 et 6 d'évacuation des gaz, sur le plan du 16-01-03, reliées au pré-chauffage du four. En opération lors de l'inspection, pas d'émission atmosphérique visible.

Elles portent les # S5 et S4 respectivement dans le rapport de caractérisation des émissions atmosphériques de la ligne de fabrication des radiateurs en aluminium du 30 janvier 2008.



M. Wilson

Annexe - Photos

Photo no : 7

Fichier : IMG_2477.jpg

Description :

Cheminée # 7 de refroidissement (cool off). Émission de gaz de combustion. En opération lors de l'inspection, pas d'émission atmosphérique visible.

Elle porte le # S3 dans le rapport de caractérisation des émissions atmosphériques de la ligne de fabrication des radiateurs en aluminium du 30 janvier 2008.



Photo no : 8

Fichier : IMG_2478.jpg

Description :

Cheminée # 8, deuxième cheminée reliée au préchauffage du four. Émission de gaz de combustion. En opération lors de l'inspection, pas d'émission atmosphérique visible.

Elle porte le #S2 dans le rapport de caractérisation des émissions atmosphériques de la ligne de fabrication des radiateurs en aluminium du 30 janvier 2008.



Photo no : 9

Fichier : IMG_2479.jpg

Description :

Cheminée #9 reliée au scrubber. En opération lors de l'inspection, pas d'émission atmosphérique visible.

Elle porte le #S1 dans le rapport de caractérisation des émissions atmosphériques de la ligne de fabrication des radiateurs en aluminium du 30 janvier 2008.

Voir photos 22 et 23 scrubber et cheminée intérieure.



Annexe - Photos

Photo no : 10

Fichier : IMG_2480.jpg

Description :

Cheminée #10. Évacuation de l'air chaud de l'usine.



Photo no : 11

Fichier : IMG_2481.jpg

Description :

Système de traitement physico-chimique des eaux usées de l'usine.
 À gauche : réservoir pour la coagulation.
 Au centre : réservoir pour la floculation.
 À droite : réservoir pour la décantation.

art. 23-24



Photo no : 12

Fichier : IMG_2482.jpg

Description :

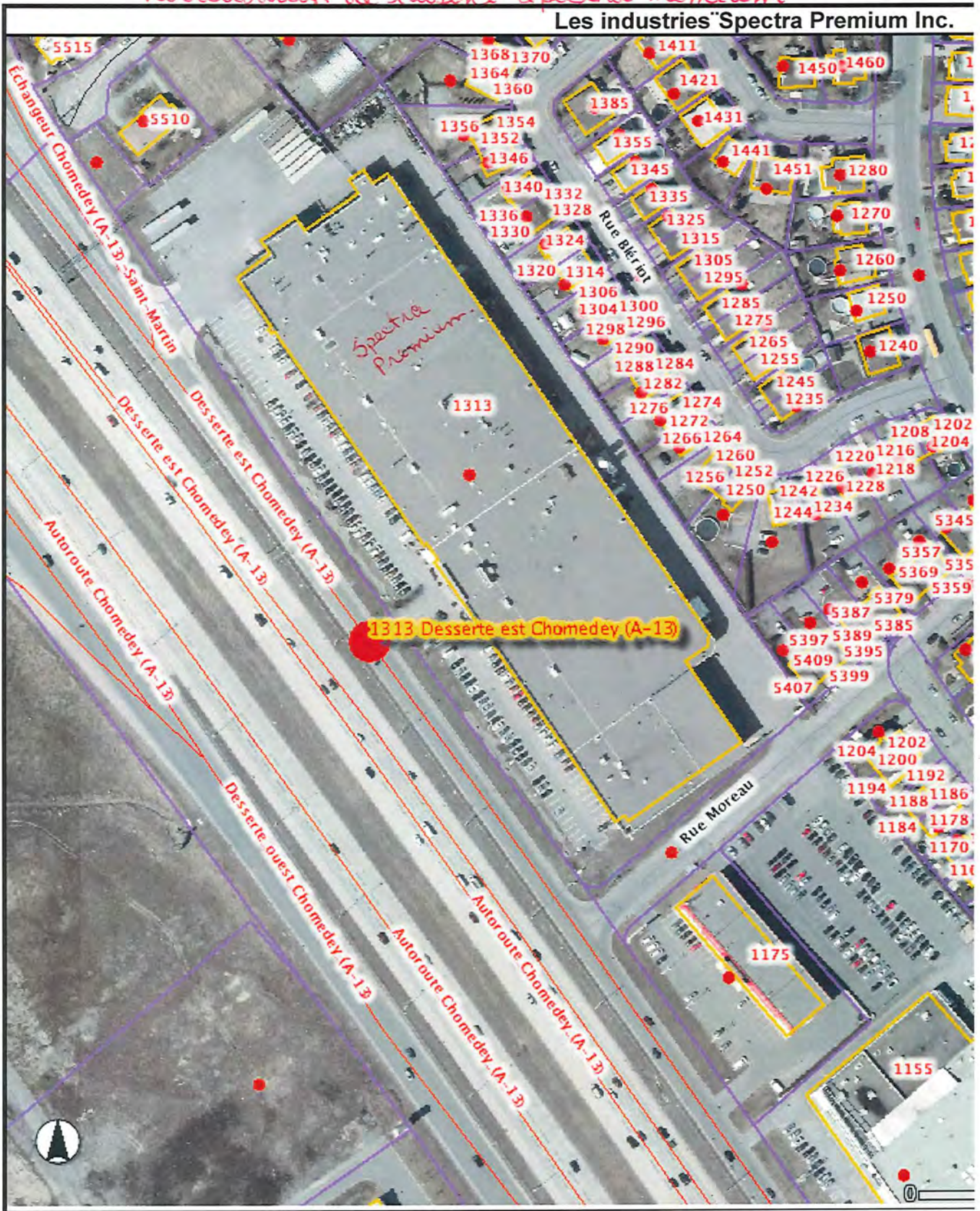
Bassin de rétention en béton, ceinturé d'un drain français relié à un puits d'observation et de pompage. Les eaux usées de ce bassin sont pompées au système de traitement par cuvée pour la neutralisation du pH, la précipitation des métaux et la décantation.



M. Higon

localisation de l'usine Spectra Premium

Les industries "Spectra Premium Inc.



1 Identification

Date de la vérification : 2014-11-27

Inspecteur : Dave Desmeules-Doan

N° intervention : 300925913

Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)

N° gestion documentaire : 7610-13-01-00892-03

N° du rapport de vérification : 401202988

N° demande : 200384057

Type de demande : Programme de contrôle

But de la vérification : I-9 BPC : Les industries Spectra/Premium inc. (cible 4)

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Les Industries Spectra/Premium inc.

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X1300329

Type de lieu : industrie

Localisation du lieu : 1313, Autoroute Chomedey Laval (Québec) H7W 5J8

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Les industries Spectra Premium inc.	Propriétaire	1421, rue Ampère Boucherville (Québec) J4B 5Z5	Y2064917

Personnes contactées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Directeur Corporatif	450-641-3656 ext

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à l'identification faite auprès de : Personne contactée

Autres pièces annexées au rapport

SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document		Courriel BPC
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

2 Mise en contexte

SO

- L'usine de la compagnie « Industries Spectra/Premium inc. » située au 1313, autoroute Chomedey à Laval fait partie des cibles 4 du programme de contrôle I-9 BPC.
- Les interventions passées n'ont pas démontré la présence de BPC.

3 Description de la vérification

Je communique avec le directeur corporatif à qui j'explique l'objet des vérifications que je cherche à faire. On m'affirme que aucun équipement électrique au niveau de l'usine ne contient de BPC. En effet, la construction du bâtiment s'est réalisée aux alentours de l'année 2000.

4 Conclusion

A la suite des informations obtenues, je conclus que la présence de BPC sur le site est très peu probable.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

5 Recommandations

Ainsi, je recommande de :


- Fermer l'intervention.
- Retirer le lieu de la liste des cibles 4 du programme de contrôle I-9 BPC.

Rédigé par : Dave Desmeules-Doan

Date de rédaction : 2014-11-27

Signature :



6 Vérification du rapport	
Approuvé par : Astrid Delmotte	Fonction : Coordinatrice
Signature : 	Date : 2014-11-27
Commentaires : OK avec recommandations	

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-12-01 Heure d'arrivée : 10 h 16 Heure de départ : 11 h 27

Inspecteur : Samira Graïne	Accompagné de :
N° intervention : 301055548	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-13-01-00892-03	N° du rapport d'inspection : 401537968
N° demande : 200027839	Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection : Vérifier l'entreposage des matières dangereuses résiduelles

Lieu inspecté

Nom du lieu : Les Industries Spectra Premium Inc.

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X1300329

Type de lieu : Industrie

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 1313, Autoroute Chomedey, Laval (Québec) H7W 5J8

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,537197222200;-73,789683333300

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les industries Spectra Premium Inc.	Propriétaire	1421, rue Ampère Boucherville (Québec) J4B 5Z5	Y2064917

Conditions météo

Temps pluvieux – température 7°C

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Directeur d'usine	450 681-1313 ext.
	Vice-président	450 641-3656 ext.

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : personnes rencontrées

Plainte

SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 2

Nombre de photos annexées au rapport : 2

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Samira Graïne avec un appareil photo de type Canon. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\grasa01\7610-13-01-00892-03\2016-12-01

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport

SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Plan de localisation de l'entreprise
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Bilan annuel de l'année 2015 23-24
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	Grille d'inspection mensuelle en date du 11 janvier 2016, réalisée par l'entreprise.

Échantillons

SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

L'entreprise *Spectra Premium Inc.* est visée par le programme d'inspection I-9 - Règlement sur les matières dangereuses. Elle fabrique des radiateurs, des réservoirs d'essence et des compresseurs d'air climatisé. L'entreprise a fait parvenir le bilan annuel de l'année 2015, il suffit de vérifier le mode d'entreposage des matières dangereuses.

3 Description de l'inspection

Matières résiduelles dangereuses

- huiles usées
- boues du système de traitement des eaux usées
- solvant usés
- résidus de dégazage
- boues de peinture
- poussière de plomb et de soudure
- filtres usés

Lieux d'élimination :

23-24

Points vérifiés en suivant le plan du formulaire d'inspection :

(ici sont notés uniquement les points de contrôle spécifiques à l'entreprise)

Identification :

Type d'entreposage :

- à l'intérieur
- contenants : barils en métal

Section E : *entreposage intérieur en contenants*

- ✓ Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur
- ✓ Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.
- ✓ Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements
- ✓ Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.
- ✓ Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée
- ✓ Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage.
remarque : les contenants se remplissent aux trois semaines environ
- ✓ Vérification mensuelle et trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée
- ✓ Tenu d'un registre d'inspection, sous forme d'une grille d'inspection ; le délai de conservation de 2ans est respecté
- ✓ Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence
- ✓ Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion (le service de maintenance y a accès)
- ✓ Entreposage d'une matière dangereuse susceptible d'émettre un gaz inflammable, présence de gicleurs, mais non d'appareil de détection automatique d'un tel gaz
- ✓ Entreposage de matières liquides
- ✓ Conteneurs : chaudières, tote-tank et barils, M.D. : Huiles et Glycol

Section G : *entreposage intérieur ou extérieur en réservoir de surface*

- ✓ Entreposage à l'intérieur du bâtiment de l'entreprise d'un réservoir de diesel d'une capacité de 200 gallons, déposé sur un bassin de rétention.

- ✓ Section K : *entreposage dans un réservoir souterrain*

Identification de l'aire de l'entreposage : Intercepteur d'eaux (8000 litres)

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

5 Conclusion

La vérification de l'entreposage des matières dangereuses résiduelles a été faite et n'a révélé aucun manquement au règlement sur l'entreposage des matières dangereuses de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer cette intervention.

Rédigé par : Samira Graïne

Signature :



Date de signature : 2017-02-07

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Salwa Znagui

Fonction : Coordonnatrice par intérim

Signature :

Date :

Commentaires :

Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.

Annexe Photos



Photo 1: Dépoussiéreur. Image DSCN5161.JPG



Photo 2: Exemple de rebus. Défaut dans la fabrication.
Image DSCN5163.JPG

Les Industries Spectra Premium Inc.

Fabrication de radiateurs



Échelle : 1 / 3 051

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2017

▲ Sélection - Lieux d'intervention



▲ Sélection - Composantes d'un lieu



◻ Noms de lieux BGAQ

▲ Repères - Municipalités - Niveau 1



Hydronymes BDGA

▲ Réseau routier - petite échelle



Autoroute

Nationale

Régionale

Liaison maritime



Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques
Québec

Préparé par:
Santira Graine
Bureau de Laval (C)
2017-02-09

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laval

1 Identification

Date de l'inspection : 2018-03-01	Heure d'arrivée : 09 h 15	Heure de départ : 10 h 10
Inspecteur : Samira Graïne	Accompagné de :	
N° intervention : 301286429	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7610-13-01-00892-03	N° du rapport d'inspection : 401667326	
N° demande : 200027839	Type de demande : Programme de contrôle des résidus Industriels. I-6	
But de l'inspection : Vérifier l'entreposage des matières dangereuses MDR		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Les Industries Spectra Premium Inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X1300329	Type de lieu : Industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1313, Autoroute Chomedey, Laval (Québec) H7W 5J8	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,537197222200: -73,789683333300	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les industries Spectra Premium Inc.	Propriétaire	1421, rue Ampère Boucherville (Québec) J4B 5Z5	Y2064917

Conditions météo

Temps pluvieux – température 7°C

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Superviseur réception-expédition	450-681-1313 p.
	Technicienne santé et sécurité	450 -681-1313

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : personnes rencontrées			

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 18	Nombre de photos annexées au rapport : 14
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Samira Graïne avec un appareil photo de type Canon. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-13\grasa01\7610-13-01-00892-03\2018-03-01</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.</p>	

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document	1	Bilan annuel de l'année 2016 23-24

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

L'entreprise *Spectra Premium Inc.* est visée par le programme I-6 d'intervention de contrôle des résidus industriels, et particulièrement par le contrôle des MDR.

L'entreprise fabrique des radiateurs, des réservoirs d'essence et des compresseurs d'air climatisé.
L'entreprise a fait parvenir le bilan annuel de l'année 2016 de la gestion des MDR.

La vérification faite en 2017 n'a révélé aucun manquement au règlement RMD de la LQE.

3 Description de l'inspection

Matières résiduelles dangereuses

- huiles usées
- solvant usés
- boues de peinture
- poussière de plomb et de soudure
- filtres usés

Compagnie d'élimination

art. 23-24

Identification des aires d'entreposage

- ✓ Présence de deux (2) salles d'entreposage de MDR à l'intérieur du bâtiment, munies chacune d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la MDR entreposée et pouvant supporter cette MDR
- ✓ Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements
- ✓ Aire d'entreposage des MDR accessible en tout temps aux équipes d'urgence
- ✓ Les contenants sont des barils en métal, des barils en plastique et tote-tank
- ✓ Contenants munis d'étiquettes visibles indiquant la MDR entreposée et la date du début de l'entreposage.
remarque : les contenants se remplissent aux trois semaines environ
- ✓ Vérification mensuelle et trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée
- ✓ Tenu d'un registre d'inspection, sous forme d'une grille d'inspection ; le délai de conservation de deux (2) ans est respecté
- ✓ Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion (le service de maintenance y a accès)
- ✓ En dehors des salles de MDR, présence d'un réservoir d'huile à chauffage de capacité de 1100 litres, déposé sur un bassin de rétention

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

5 Conclusion

La vérification de l'entreposage des résidus industriels a été faite et n'a révélé aucun manquement au règlement sur l'entreposage des matières résiduelles de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer cette intervention.

Rédigé par : Samira Graïne

/ Inspectrice, secteurs Industriel, municipal

Signature :

Date de signature : 2018-03-01

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Salwa Znagui

Fonction : Chef d'équipe, tous secteurs

Signature :

Date :

Commentaires :

Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.

ANNEXE PHOTOS



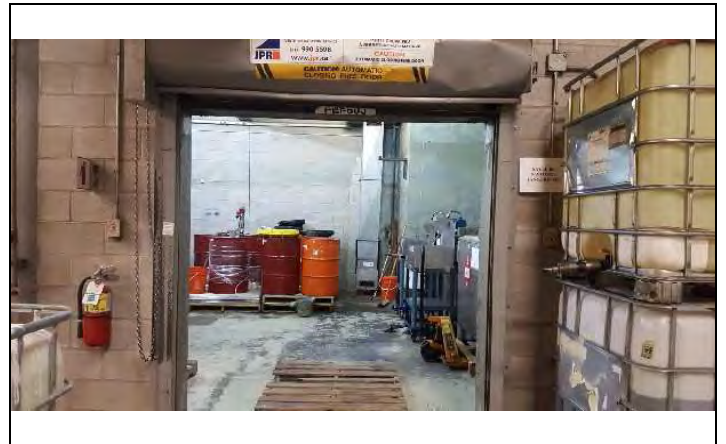
Salle de MDR - 20180301_095057.jpg



20180301_095120.jpg



20180301_095353.jpg



20180301_095618.jpg



Rebuts métalliques - 20180301_100746.jpg



Réservoir d'huile à chauffage - 20180301_100908.jpg



Batterie usagées - 3-20180301_100122.jpg



20180301_100117.jpg



Contenants de peinture - 5-20180301_100054.jpg



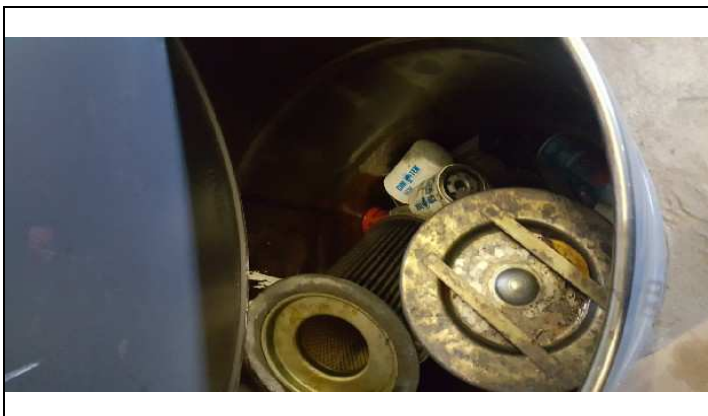
20180301_100206.jpg



Canettes de peintures - 20180301_100109.jpg



20180301_100114.jpg



Filtres - Image 20180301_100047.jpg



Image 20180301_100203.jpg